

PRÉAMBULE

Les appareils mobiles personnels, lorsqu'ils sont utilisés correctement à des fins éducatives, créent des occasions pour de nombreuses expériences d'apprentissage constructives et positives qui peuvent aider le processus d'enseignement. Toutefois, l'utilisation de ces appareils dans les écoles peut aussi être une source importante de distraction et avoir un impact négatif sur la santé mentale, l'engagement et l'expérience d'apprentissage globale des élèves.

Par conséquent, le FrancoSud considère que l'établissement, pendant le temps d'enseignement, de limites quant à l'utilisation d'appareils mobiles personnels et quant à l'utilisation des médias sociaux joue un rôle important dans l'apprentissage des élèves en réduisant les distractions et en favorisant une santé mentale positive.

En sensibilisant la communauté scolaire à un comportement numérique responsable, le FrancoSud s'efforce de créer une atmosphère où les élèves peuvent se concentrer pleinement sur leurs études et évoluer dans un environnement sain, respectueux et inclusif.

L'application de cette directive administrative relève de la direction générale, en collaboration avec les directions d'école.

DÉFINITIONS

Appareil mobile personnel : tout appareil électronique pouvant communiquer avec Internet ou y accéder, tel qu'un téléphone portable, une tablette, un ordinateur portable ou une montre intelligente, ou encore des écouteurs ou casques d'écoute.

Confiscation : signifie la prise de possession par un membre du personnel de l'appareil mobile personnel d'un élève. Un appareil confisqué devra être éteint par l'élève avant d'être remis au membre du personnel, qui le rangera dans un endroit sécuritaire. Les appareils ne sont pas considérés comme étant confisqués lorsqu'on demande aux élèves de les placer à un endroit précis (par exemple: dans leur casier ou sac à dos, sur le bureau de l'enseignant, dans un rangement d'appareils mobiles personnels, etc.).

Médias sociaux: médias numériques accessibles par Internet qui visent à faciliter la création et le partage de contenu généré par les utilisateurs, la collaboration et l'interaction sociale. Les médias sociaux incluent, sans s'y limiter, Facebook, X, Instagram, TikTok, NextDoor, Blogs, RSS, YouTube et LinkedIn, par exemple.

Temps d'enseignement: inclut les périodes programmées pendant lesquelles les enseignants sont responsables d'activités d'apprentissage orientées vers la réalisation des objectifs des programmes d'études approuvés et des plans de soutien pédagogique, que les élèves soient en classe ou en dehors de la classe.

MODALITÉS

Directives générales

1. Il est recommandé à tous les élèves de laisser leurs appareils mobiles personnels à la maison. Les élèves qui choisissent d'apporter des appareils mobiles personnels à l'école le font à leurs propres risques. Le FrancoSud n'assumera aucune responsabilité pour tout appareil endommagé, perdu ou volé.

2. Les élèves qui apportent des appareils mobiles personnels à l'école sont tenus de se conformer à cette directive administrative.
3. Pour les élèves de la maternelle à la 6^e année, les appareils mobiles personnels doivent être maintenus en mode éteint et rangés en tout temps dans un endroit désigné par l'enseignant titulaire, pendant toute la journée scolaire.
4. Pour les élèves de 7^e à 12^e année, les appareils mobiles personnels doivent être maintenus en mode silencieux ou éteints et rangés dans les sacs à dos, les casiers ou les endroits désignés pendant le temps d'enseignement. Les élèves de la 7^e à la 12^e année pourront utiliser leur appareil mobile personnel pendant les pauses entre les cours et pendant l'heure du dîner.
5. Aucun élève ne doit utiliser un appareil mobile personnel pendant une activité organisée par l'école, telle qu'une assemblée, une présentation, un exposé, un spectacle ou autre événement similaire, que ce soit à l'école ou en dehors de l'école.
6. Le personnel de l'école, incluant les enseignants et les administrateurs, ont l'autorité de confisquer des appareils mobiles personnels quand leur utilisation enfreint les règles prévues à la présente directive ou lorsqu'ils sont utilisés de manière inappropriée.

Responsabilités

7. Les élèves doivent:
 - 7.1. Connaître la directive administrative 145 - Utilisation des appareils mobiles personnels et accès aux médias sociaux.
 - 7.2. Respecter les directives énoncées dans la présente directive administrative en veillant à ce que les appareils soient en mode silencieux ou éteints, et correctement rangés pendant le temps d'enseignement.
 - 7.3. Discuter avec leurs parents/tuteurs de l'utilisation responsable de leurs appareils mobiles personnels à l'école.
8. Les membres du personnel doivent:
 - 8.1. Montrer l'exemple d'une utilisation et d'un comportement adéquats à l'égard des appareils mobiles pendant le temps d'enseignement.
 - 8.2. Au début de l'année, se familiariser avec cette directive administrative et la passer en revue avec les élèves.
 - 8.3. Rappeler régulièrement cette directive aux élèves et l'appliquer de manière cohérente et constante.
 - 8.4. Communiquer avec les parents si un élève ne respecte pas la directive relative à l'utilisation des appareils mobiles personnels.
9. Les directions d'école doivent:
 - 9.1. Communiquer cette directive administrative aux élèves, au personnel et aux parents au début de chaque année scolaire et en faire des rappels réguliers afin d'assurer qu'elle soit respectée.
 - 9.2. Publier et rendre disponible la présente directive administrative dans l'école, dans le code de conduite des élèves et par tout autre moyen approprié.
 - 9.3. Communiquer avec les parents si un élève ne respecte pas la directive relative à l'utilisation des appareils mobiles personnels.
 - 9.4. Approuver les demandes exceptionnelles d'utilisation des appareils mobiles personnels pour des raisons médicales ou des besoins d'apprentissage.
10. Les parents doivent:
 - 10.1. Soutenir la mise en œuvre de la directive administrative 145 en discutant avec leurs enfants de l'importance de minimiser les distractions à l'école et en veillant à ce que la directive soit respectée.

- 10.2. Coopérer avec la direction d'école et les enseignants si leur enfant ne respecte pas la directive relative à l'utilisation des appareils mobiles personnels par les élèves.
- 10.3. En cas d'urgence, contacter l'école au numéro de téléphone de l'école.
11. Les élèves ne peuvent pas apporter d'appareil mobile personnel dans les vestiaires, les toilettes et les salles de rencontre privées.
12. Les élèves ne peuvent pas avoir un appareil mobile personnel pendant un test ou un examen, à moins d'en avoir reçu l'autorisation.
13. Des aménagements pour l'utilisation limitée des appareils mobiles personnels pendant le temps d'enseignement peuvent être requis :
 - 13.1. Pour soutenir, surveiller ou réguler un état de santé et/ou une condition médicale identifiée sur le plan médical scolaire de l'élève et selon la décision de la direction d'école;
 - 13.2. À des fins éducatives, notamment en matière de littératie ou de numératie, selon la décision de la direction d'école;
 - 13.3. Pour répondre à un besoin éducatif, conformément au plan d'apprentissage individuel d'un élève, ou pour des besoins en santé mentale, selon la décision de la direction d'école.
14. Les directions d'école ou les enseignants peuvent autoriser l'utilisation d'appareils numériques mobiles personnels pour des activités pédagogiques spécifiques, au cas par cas. Ces activités doivent être planifiées et structurées de manière à améliorer les résultats de l'apprentissage.
15. En cas d'urgence, la direction d'école ou la personne désignée communiquera l'utilisation acceptable des appareils mobiles personnels.

Discipline progressive

16. En cas d'enfreinte à la présente directive administrative, des mesures disciplinaires progressives seront prises, conformément au code de discipline de l'école. Ces mesures pourraient inclure la confiscation temporaire des appareils, des rencontres avec les parents/tuteurs ou toute autre mesure appropriée.
17. Dans les cas où l'utilisation d'appareils mobiles personnels ou des médias sociaux constitue de l'intimidation, du harcèlement ou cause toute autre forme de préjudice ou de dommage aux autres, des mesures disciplinaires plus sévères seront prises et pourraient inclure une suspension ou l'implication des forces de l'ordre.
18. Un ou plusieurs autres incidents peuvent entraîner d'autres mesures déterminées par l'administration en consultation avec les parents, conformément à la directive administrative 350 - Code de conduite des élèves.

Medias sociaux

19. Le FrancoSud doit restreindre l'accès à toutes les plateformes de médias sociaux sur les réseaux scolaires et ses appareils scolaires.

Références : *Education Act*
Ministerial Order 014/2024: Standards for the Use of Personal Mobile Devices and Social Media in Schools
[*Directive administrative 350 du FrancoSud - Code de conduite des élèves*](#)